

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

Concours Photo Mon vélo à Fourmies

REGLEMENT

Article I : Objet

La Ville de Fourmies – CS 50100 – 59611 FOURMIES Cedex, organise un concours photo dont le thème porte sur le vélo.

L'objet de ce concours est de valoriser l'utilisation du vélo à Fourmies.

Article II : Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toute personne. Les élus, le personnel de la Ville en charge du concours, les professionnels de la photographie ne sont pas admis à concourir mais ils peuvent toutefois exposer leurs photos. Pour la participation des mineurs, un formulaire transmis par les services de la Ville devra être rempli par le responsable légal accompagné d'une copie de sa carte d'identité.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Ville de Fourmies et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La photo envoyée doit être sous forme de fichier au format JPEG, avec résolution minimale de 72 dpi pour une taille minimale de 700x700 pixels, être en rapport avec le thème « **MON VELO A FOURMIES** » et ne pas être retouchée.

La photo doit être prise obligatoirement à Fourmies.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la Ville de Fourmies ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article III : Modalités de participation

Le concours se déroule du 12 mai 2017 9H00 au 1^{er} juin 2017 00H00.

Pour participer au concours, le participant doit envoyer ses photos sur : www.fourmies.fr/photosfdv

Les photos doivent impérativement concerner la Ville de Fourmies. Toute participation envoyée sans la précision du lieu de la prise de vue ne pourra être validée.

Tout participant doit être l'auteur de la photographie.

Si des mineurs sont présents sur la photo, un formulaire transmis par les services de la Ville sera à remplir.

Avant d'être affichées, les photos sont soumises à modération auprès de la Ville de Fourmies.

Article IV : Critères d'attribution des lots et jury

Le jury se base sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

Le jury du concours photo Mon vélo à Fourmies est composé de trois personnes comme suit :

- Un photographe professionnel
- Un ou deux partenaire(s) ayant offert un lot

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Article V : DOTATIONS

1^{er} PRIX – 1 tablette numérique

2^{ème} PRIX – 1 appareil photo

3^{ème} PRIX – 1 entrée à Eden Kid's (+ de 3 ans)

4^{ème} PRIX – 1 entrée à Eden Kid's (- de 3 ans)

5^{ème} PRIX – 1 coffret de soin Nocibé

Les cinq gagnants recevront un tee shirt Fête du Vélo offert par la ville de Fourmies

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

Article VI

Tous les candidats pourront consulter les résultats lors de la fête du vélo le samedi 3 juin 2017.

Les photos seront exposées sur le village vélo le samedi 3 juin 2017 puis visibles sur www.fourmies.fr et la page Facebook de la ville à partir du 06 juin 2017.

Article VII

La présence est obligatoire pour la remise du lot. Les gagnants seront contactés par téléphone le vendredi 2 juin 2017 et seront invités à venir retirer leur lot le samedi 3 juin 2017 sur le site des verreries (rue du Général Goutierre) lors de la fête du vélo juste après la parade Carnavélo.

Article VIII

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours « Mon vélo à Fourmies » autorise la Ville de Fourmies et ses partenaires à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, magazine ...). La Ville de Fourmies s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix ans.

Le participant déclare :

- Etre l'auteur de la photographie
- Ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- Décharge la Ville de Fourmies de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article IX

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes ...) de l'image qu'il propose à la Ville de Fourmies. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la Ville de Fourmies se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la Ville de Fourmies contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Article X

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité. Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Ville de Fourmies ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants du concours.

L'Adjointe au Maire
Déléguée au Développement Durable



Martine ROUX